



Ministère de l'Intérieur



INGERENCE ECONOMIQUE

Flash n° 40 – Février 2018

Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des sociétés françaises sont régulièrement victimes. Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne.

Vous comprendrez que, par mesure de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à : securite-economique@interieur.gouv.fr



Ministère de l'Intérieur

Flash n°40

Février 2018

Risques engendrés par la venue de délégations étrangères au sein de structures publiques et privées

Des établissements français, privés ou publics, sont amenés régulièrement à accueillir, sur leurs sites industriels ou au sein de leurs locaux, des délégations étrangères.

Bien que légitimes, ces visites, si elles font l'objet d'un manque d'encadrement, peuvent s'avérer préjudiciables pour les établissements hôtes, eu égard aux multiples possibilités de captation d'informations ainsi offertes.

1er exemple

Une entreprise française présente une technologie innovante à une délégation étrangère en visite sur son site. Lors de la présentation, l'un des membres de la délégation tente de subtiliser et de dissimuler sur lui les plans de la technologie et de la machine la fabriquant.

Seule la vigilance d'un salarié a permis de contrecarrer l'action du ressortissant étranger, qui a pu agir de sa propre initiative, sur instruction de son employeur ou même de son gouvernement.

Bien qu'aucun élément ne permette de caractériser une opération planifiée et ciblée, le préjudice aurait été conséquent pour l'entreprise hexagonale si l'action avait été menée à son terme.

2ème exemple

A l'occasion de la visite d'un site appartenant à un sous-traitant français d'un équipementier aéronautique, une délégation extra-européenne a pu se déplacer librement sur l'ensemble du site, ne bénéficiant d'aucun encadrement ou contrôle fiable.

Les membres de la délégation ont également refusé d'abandonner, le temps de la visite, leurs téléphones mobiles à l'accueil, dérogeant ainsi aux consignes expressément affichées à l'entrée du site.

Cette absence totale de mesures de sécurité a permis à la délégation de se livrer à de nombreuses prises de photographies et de vidéos de prototypes.



Ministère de l'Intérieur

Flash n°40

Février 2018

3eme exemple

Le comportement particulièrement intrusif d'une délégation étrangère a retenu toute l'attention du personnel d'une entreprise tricolore du secteur industriel de défense.

Les visiteurs ont posé de nombreuses questions précises sur le savoir-faire industriel et ont pu manipuler à plusieurs reprises du matériel sensible exposé, passant outre les consignes du personnel d'accompagnement.

Commentaires

La visite de délégations étrangères constitue un atout pour les structures publiques et privées tricolores en termes d'échanges commerciaux ou scientifiques. Ces situations sont cependant génératrices de risques pour le patrimoine d'une entreprise ou le potentiel économique ou scientifique national.

Des entreprises étrangères, concurrentes ou simplement missionnées à cette fin, profitent de ces opportunités pour tenter de récupérer un maximum d'informations sur la structure ciblée, son organisation et les technologies innovantes en cours de développement. Certaines délégations peuvent être également infiltrées, à la demande du pays concerné, par des membres de services de renseignement.

Les structures qui accueillent en leur sein des ressortissants étrangers le temps d'une visite doivent s'être dotées de procédures, prévues à leur règlement intérieur. L'accès physique - ainsi que l'objectif de la visite - doit être précisément déterminé à l'avance et restreint aux périmètres préalablement choisis. Par ailleurs, il est important de sensibiliser les responsables sécurité et le personnel à l'importance de signaler tout comportement intrusif ou suspect.

Préconisations de la DGSI

Compte tenu des risques engendrés par la venue de délégations étrangères au sein de structures publiques ou privées nationales, la DGSI émet les préconisations suivantes :

- convenir à l'avance d'un parcours de visite, dit « de notoriété ».
- se renseigner au préalable sur l'objectif de la visite : dans quel but ? quels sont les sujets / technologies qui intéressent la délégation étrangère ?, etc.



Ministère de l'Intérieur

Flash n°40

Février 2018

- Demander et enregistrer systématiquement, en amont de la visite, les identités complètes, ainsi que les fonctions précises des membres de la délégation.
- Limiter, si possible, l'accès aux endroits sensibles et stratégiques de la structure.
- Accompagner la délégation tout au long du parcours.
- Prévoir du personnel encadrant chargé de veiller au respect des règles édictées par la structure.
- Demander aux membres de la délégation de laisser leurs téléphones et appareils électroniques à l'accueil. Si cela s'avère impossible, interdire le cas échéant la prise de photos ou de vidéos.
- Sensibiliser le personnel travaillant sur place à la venue de la délégation.
- Contacter la DGSI en cas de comportement suspect ou intrusif.